

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

**Société ELIE TRAVAUX PUBLICS
8, la Perrière Taillebois
61100 ATHIS-VAL-DE-ROUVRE**

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans l'Orne a pris un arrêté préfectoral n° 1122-25-20-044 concernant la société ELIE TRAVAUX PUBLICS située sur le territoire de la commune d'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE.

Extrait de l'arrêté

Article 1 :

La société ELIE TRAVAUX PUBLICS, SIREN 400 861 654, exploitant une installation de stockage de déchets non-dangereux sur les parcelles cadastrales OB 0155 et OB 0156 – commune d'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE devra mettre en œuvre les mesures définies aux articles 1.1 ou 1.2 à 1.5 ci-dessous :

Article 1.1

Ou bien, dans un délai de six mois après notification du présent arrêté, la société ELIE TRAVAUX PUBLICS procédera à l'excavation et à la gestion hors site de l'ensemble des déchets présents sur le site susmentionné (inertes, non-dangereux et éventuellement dangereux), puis elle reconstituera la pente naturelle du terrain et végétalisera les parcelles concernées, ou bien elle mettra en œuvre les mesures détaillées aux articles 1.2 à 1.5 ci-dessous.

Article 1.2 Tri et gestion des déchets non-inertes

A défaut d'application de l'article 1.1, la société ELIE TRAVAUX PUBLICS procédera à l'excavation des matériaux identifiés sur le plan à l'annexe 11 du plan de gestion mentionné ci-dessus, et à un tri sur place afin de séparer les déchets non-inertes des matériaux inertes, qui seront remis en place. Les déchets non-inertes seront dirigés vers des filières de gestion autorisées, à l'exception des bois non-traités qui pourront être broyés puis valorisés sur site comme paillage en surface.

.../...

Le présent extrait de l'arrêté de mise en demeure est affiché à la mairie d'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté préfectoral dans son intégralité peut être consulté à la mairie d'ATHIS-VAL-DE-ROUVRE ou obtenu sur simple demande à la Préfecture de l'Orne – bureau de la coordination interministérielle et de l'environnement – 39, Rue Saint-Blaise- 61018 ALENÇON CEDEX ou par mail à l'adresse suivante : pref-bcie-environnement@orne.gouv.fr

OU

à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, unité bidépartementale Eure Orne - cité administrative – Place Bonnet – 61000 ALENÇON. Il peut également être consulté sur le site internet des services de l'état : www.orne.gouv.fr ou sur un poste informatique mis à la disposition du public à la cité administrative place Bonnet – 61000 ALENÇON.

L'arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois ou plus selon le motif de l'arrêté à compter du jour de sa publication, soit :

par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif – 3 Rue Arthur Leduc – 14000 CAEN

par voie électronique à l'adresse suivante : « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr